

pensable, solidairement responsable, des obligations qu'il a contractées ou qu'il contractera avec ses deux autres associés.

Monsieur l'Orateur, est-ce là une mesure susceptible de «promouvoir», de stimuler et d'encourager l'agriculture, ou n'est-ce pas plutôt là un autre moyen mis à la disposition du cultivateur non sérieux de se procurer de la machinerie? Supposons que trois cultivateurs, qui vivent dans un certain rang de mon comté, je ne les nommerai pas, mais qui vivent sur une terre sablonneuse où seule la pomme de terre peut pousser, forment un syndicat en vue d'acheter de la machinerie. Ils ne sont aucunement solvables, non pas qu'ils ne soient pas honnêtes, mais bien parce que le revenu de leur terre les rend insolubles. Or, ils vont solliciter un prêt pour acheter des machines agricoles en vertu des dispositions de la loi que nous étudions présentement. Qu'advient-il s'ils ne peuvent satisfaire à leurs obligations? Ils s'endetteront davantage dans l'espoir de faire pousser, peut-être, je ne sais quoi, sur leur terre, et en se laissant influencer par un excellent vendeur qui leur fera miroiter les avantages d'un sol transformé par une machinerie puissante quelconque qui leur permettra de produire abondamment. En agissant de la sorte, aidera-t-on le cultivateur et ses enfants? Je prétends que non, monsieur l'Orateur.

La loi qu'on nous propose constitue un danger en ce sens que le cultivateur serait obligé d'hypothéquer ses biens personnels advenant la déconfiture et la non-solvabilité de ses deux associés, ce qui risquerait de mettre le cultivateur carrément dans le chemin par suite des obligations qu'il aurait contractées.

Si le ministre nous disait que cette expérience a été tentée dans d'autres pays, que la formation de syndicats pour l'achat de machinerie agricole a été efficace, qu'elle a été mise à l'essai et qu'on en a retiré des avantages marqués, qu'elle a permis au cultivateur de toucher un revenu plus substantiel, nous pourrions peut-être, à ce moment-là, nous demander si c'est nous qui sommes dans l'erreur ou si c'est le gouvernement qui est sincère. Mais non, on nous dit: voici un autre moyen d'aider le cultivateur. Ce n'est, en somme, qu'un autre moyen mis à la disposition de l'agriculteur pour l'endetter, et rien dans la loi ne nous permet de croire qu'il pourra bénéficier de cette mesure et toucher un meilleur revenu par suite de la formation de cette société.

Monsieur l'Orateur, je comprends les difficultés qu'éprouve le gouvernement à satisfaire un peu les besoins de la classe agricole, puisqu'il lui avait tant promis et qu'il lui donne si peu. Ce n'est certes pas avec une mesure semblable qu'on sauvera l'agriculture, et je dirai plus spécialement dans l'Est, car

si l'agriculture est florissante dans l'Ouest, elle est devenue un signe d'alarme et d'inquiétude pour les cultivateurs de l'Est.

Monsieur l'Orateur, quand nous constatons que le ministre de l'Agriculture se désintéresse des problèmes qui pourraient effectivement aider l'agriculture, nous ne sommes pas étonnés du fait qu'il nous présente une mesure susceptible de détruire encore davantage l'entreprise familiale, la terre ancestrale où l'exploitation de l'agriculture était florissante, alors qu'aujourd'hui les exploitants de ces terres ne sont plus des cultivateurs mais des commerçants agricoles.

C'est pour ces raisons que je tenais à spécifier que cette mesure mérite d'être analysée et scrutée au point de vue rendement et conséquence pour l'agriculture. C'est pourquoi il m'a fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. A la lumière des renseignements que pourront fournir les experts en agriculture et les vendeurs de machines agricoles au comité de l'agriculture et de la colonisation, nous aurons peut-être des suggestions plus concrètes à faire à l'honorable ministre avant que soit adoptée cette mesure qui, en soi, est peut-être excellente, mais qui, dans son application, sera tout à fait inefficace et inutile.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles de celui qui m'a précédé, et je dirai en passant que je l'ai écouté avec d'autant plus d'intérêt que mon honorable ami appartient un peu à cette école d'orateurs qu'a illustrée l'ancien procureur général de la province de Québec, l'honorable Antoine Rivard. Si je dois reconnaître des échos de celui qui, aujourd'hui, est un des brillants juges de la Cour d'appel du Québec, je le félicite de son élocution et je le remercie pour les observations qu'il a faites.

Cependant, et sur l'invitation de l'honorable député lui-même, je veux apporter au débat la contribution qu'il sollicitait avec tant d'insistance pour lui dire précisément que le but de cette mesure, comme celui d'ailleurs de tout projet de loi agricole dont le présent gouvernement se fait le «promoteur», n'est pas du tout de détruire la terre ancestrale, mais bien au contraire de la consolider, de la restaurer et de favoriser son expansion.

Monsieur l'Orateur, le spectre qui semble envahir l'esprit de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière résulte du fait qu'on parle d'un syndicat. A mon sens, on n'insistera jamais assez pour exhorter les cultivateurs, plus particulièrement ceux de la province de Québec, à travailler dans un esprit communautaire. Il ne faut pas attiser chez nos cultivateurs l'égoïsme ou l'égoïsme. Bien au contraire, il faut les orienter vers le chemin de la solidarité, car ce n'est